

Droit des personnes et de la famille

On vous demande de traiter les différentes questions soulevées par le cas suivant, sachant que l'étudiant se place au jour où il compose :

Marie et Henri sont divorcés depuis 5 ans. Néanmoins, Marie vous expose qu'elle est épuisée par les multiples procédures après divorce diligentées par Henri. Ce dernier a de nouveau saisi la justice pour former une demande tendant à ce que sa contribution à l'entretien et à l'éducation de leur fille, Mathilde, majeure depuis le 15 juin 2009 et étudiante, qui vit avec sa mère, soit directement versée entre ses mains. Marie vous fait part de ses réticences.

Celle-ci profite également de vous rencontrer pour savoir si elle peut adjoindre son nom patronymique à celui de leur 2^{ème} enfant, Jules, né le 3 juillet 2000. Elle souhaite bien évidemment attendre votre consultation afin d'éventuellement en informer son ex-mari.

Le lendemain, vous recevez en consultation Simon Pingre, qui vous explique être sur le point de se remarier. Dans ces conditions, il souhaite obtenir la révision de la prestation compensatoire fixée sous la forme d'une rente viagère, à hauteur de 1.500,00 euros mensuels, par décision du Juge aux Affaires Familiales du 4 mai 1998. Il ajoute que Julie Cominqueur, sans emploi au moment du divorce, a depuis lors créé une activité d'esthéticienne qui doit certainement lui permettre la perception de revenus. Pour arriver à ses fins, Simon a eu recours au service d'un détective privé, afin d'enquêter sur Julie. Pendant trois mois, Monsieur Voyeur a eu pour mission de rechercher les éléments du train de vie de l'ex-épouse et l'existence éventuelle d'une situation de concubinage. Cette surveillance a porté ses fruits, dans la mesure où dans le rapport remis à Simon, figurent des photographies de Julie et de son compagnon prises notamment dans leur véhicule et au restaurant.

Quelques mois plus tard, catastrophé, Simon Pingre se présente de nouveau à votre cabinet avec Anasthasia. Ils vous informent qu'ils ont déposé un dossier de mariage auprès de la mairie de Saint-Tropez, lieu de résidence d'Anasthasia. La date de leur union avait été fixée avec les services de l'état-civil de la mairie au 25 septembre 2010. Toutefois, par courrier du 1^{er} septembre, ils ont été avisés que le maire de Saint-Tropez a transmis leur dossier aux fins d'enquête aux services du Procureur de la République de Draguignan. La semaine suivante, soit le 7 septembre, le Procureur de la République leur notifie sa décision de surseoir à la célébration du mariage. Ils sont pris de panique dans la mesure où Anasthasia est âgée de 19 ans, vit dans une villa luxueuse en bord de mer et n'est pas en situation régulière sur le territoire français. Ils s'en remettent dès lors à votre talent de juriste.